

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2019/03

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
13 mars 2019

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 7 mars, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, Mme FLORENCE TOULZE, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme KATY COLDER (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. DENIS MOLET (Pouvoir donné à Mme MICHELE CHAVE), Mme ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à Mme ELISABETH ATTELAN)

Était absent excusé :

M. PATRICE ETAVE a été élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption des Procès-Verbaux 2019-01 du conseil municipal du 23 janvier 2019 et 2019-02 du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019

3- Urbanisme, Travaux

- 3.1. Convention de partenariat 2019 avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan »
- 3.2. Mise en vente de la parcelle AB 176 située 13 chemin de la Violette
- 3.3. Dénomination de la passerelle qui reliera le lac de Saint Caprais et le chemin de Gabardie
- 3.4. Dénomination de la passerelle en bois située à la peupleraie

4- Sport

- 4.1. Subvention en faveur de l'Association Sportive de L'Union Rugby XV – ASUR -

5- Finances publiques

- 5.1. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2019
- 5.2. Camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence
- 5.3. Tarif des stands du Marché de Noël

6- Ressources Humaines

- 6.1. Modification du tableau des effectifs

7- Accessibilité

- 7.1. Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2018

8- Toulouse Métropole

- 8.1. Toulouse Métropole – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2017

9- Arrêtés du Maire

10- Questions diverses

Madame ELISABETH ATTELAN est arrivée au cours de la séance du Conseil Municipal après les informations du Maire. Elle a participé au vote du point 2 portant sur l'adoption du Procès-Verbal N°2019/01 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 janvier 2019 et du Procès-Verbal N°2019/02 rédigé, suite à la séance du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019.

Monsieur ERWAN DANIEL a quitté la séance du Conseil Municipal à 21 heures 05 au cours du point 10 portant sur les questions diverses.

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Madame RAYMONDE LAMOUILLE, née en décembre 1925, est décédée le 20 février dernier. Originaire d'Aurignac, ses parents CAMILLE et JEANNE VIE appartiennent très tôt à la Résistance à Toulouse. Elle participe à la Résistance avec ses parents, le plus souvent pour des missions d'agent de liaison. Elle a été présidente pendant de nombreuses années de l'Amicale du maquis de Saint-Lys. Elle était l'une des dernières personnes encore capables aujourd'hui de témoigner de la Libération de Toulouse.

Je vous invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

Je vous informe d'une décision en cours de maturation sous la houlette de Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme. Le Château de la Cornaudric, bâtisse du patrimoine architectural de notre ville a fait l'objet d'une vente. La municipalité a décidé d'intervenir, je laisse la parole à Monsieur NAVARRO. Cette acquisition va permettre d'ouvrir au public et aux Unionais, la bâtisse et le parc.

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme

C'est un site remarquable préservé des regards, nous ne réalisons pas à quel point sur la commune, nous avons un joyau architectural historique, avec un parc et un jardin à la française. Comme vous le savez, depuis quelques années les règles d'urbanisme se sont assouplies, les propriétaires bénéficient, ou subissent, selon la vision que l'on a, d'offres plus alléchantes de la part des promoteurs et d'une pression de plus en plus importante. Depuis 3 ans, les propriétaires de ce domaine souhaitent le vendre. Beaucoup de promoteurs se sont succédés à la mairie pour proposer différents projets. Depuis le début, nous avons souhaité maîtriser l'urbanisation sur ce site remarquable. Nous avons anticipé l'idée que ce patrimoine ne devait pas partir dans le domaine privé aux mains de promoteurs dont on ne sait pas quel sera exactement la finalité de leurs investissements. Un tel site remarquable devait basculer dans le domaine public. Nous avons orienté les promoteurs vers des solutions pour préserver la partie la plus remarquable du site qui fait 18.000m² et dont une partie est une simple prairie moins prestigieuse. Le parc, les dépendances et le château de 450m², sont dans un parfait état de conservation.

Nous avons beaucoup travaillé avec de nombreux promoteurs sans trouver de solution jusqu'à ce qu'un promoteur entende notre souhait. Il fallait aussi tenir compte du souhait des propriétaires qui voulaient vendre. C'est une affaire de droit privé, on ne peut s'opposer à la vente. Il a fallu trouver une solution de compromis avec les propriétaires et le promoteur qui permettent à la fois de préserver les intérêts des propriétaires et de faire basculer le château et le parc dans le domaine public.

C'est une équation qui est relativement compliquée sachant que les ressources de la commune ne sont pas infinies. Il a fallu trouver une solution qui permette de minimiser le coût pour la commune. La solution trouvée a été finalisée très récemment, c'est la raison pour laquelle, on n'a pas pu communiquer avant. La solution est de procéder avec le promoteur à une division parcellaire.

C'est-à-dire, après l'acquisition, partager le domaine. La partie la plus prestigieuse est revendue à la municipalité, elle constitue les 2/3 de la propriété. Le financement est comme celui réalisé dans une autre commune, c'est un portage avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local).

Nous sommes en train de finaliser le montage de cette opération. L'estimation par les Domaines est en cours. Après avoir visité ce domaine, nous pensons que c'est une excellente décision et qu'il aurait été une erreur de le laisser partir vers une gestion privée sans savoir ce qu'il aurait pu en être fait.

Monsieur le Maire

Nous observons la plus grande vigilance sur ce dossier toujours en cours. Nous gardions la confidentialité tant que nous n'avons pas encore l'accord du promoteur privé. Nous sommes contents de proposer dans cette partie de L'Union, qui n'a pas de parc de type Malpagat, cette bâtisse qui pourra augmenter les surfaces pour les associations unionaises et ce jardin qui sera un lieu de villégiature et de promenade pour tous les Unionais.

Notre patrimoine architectural est important, c'est le troisième endroit prestigieux avec le château de Malpagat et le manoir de la Belle Hôtesse. Nous offrons aux Unionais des lieux de promenade agréable.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons cette question, en questions diverses, en fin de conseil municipal. Nous sommes ravis de l'aborder en début de conseil. Nous regrettons de ne pas avoir été associés à ce projet, puisqu'il y a eu une commission d'urbanisme avec l'étude du PLUIH. Nous avons découvert ce projet dans La Dépêche, on trouvait normal d'être au courant de ce projet même s'il est dans la confidentialité. Nous sommes des élus municipaux et ç'aurait été tout à fait normal de nous mettre au courant. Nous sommes allés nous renseigner au service urbanisme. Le permis de construire a été délivré en janvier 2019. Cela fait déjà 3 mois. Pouvez-vous nous préciser le montage ? Les propriétaires ont-ils été directement sollicités par le promoteur ? Pourquoi ne pas avoir fait le montage avec l'EPFL vous-même de toute la propriété, et revendre à un promoteur ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous n'avons pas communiqué tant que nous n'avions pas la certitude que ce montage allait pouvoir aboutir.

C'est un montage financier compliqué, à savoir la revente du promoteur à la municipalité d'une partie de la propriété, sachant que lui-même a fait l'acquisition de la totalité.

Il va falloir ensuite procéder à une division parcellaire qui interviendra ultérieurement, une fois les travaux achevés. Nous ne pouvions pas pénaliser les finances communales. Nous avons souhaité restreindre le montant de l'investissement total et nous faire aider par l'EPFL.

Monsieur le Maire

L'EPFL est un outil géré par Toulouse Métropole. Nous payons une taxe, comprise dans les impôts locaux ou fonciers, la taxe spéciale d'équipement (TSE). C'est une petite somme mais qui, multipliée par des centaines de milliers de foyers cela fait beaucoup d'argent. La Présidente est Madame le Maire de Saint-Orens. Il y avait 60 millions d'euros en caisse la dernière fois que j'ai eu l'information.

Cela permet d'emprunter et d'obtenir un effet multiplicateur. C'est un outil à la disposition des communes pour les aider à faire des acquisitions foncières de ce type-là. Nous avons sollicité l'EPFL pour nous aider et faire un portage dans le temps et à un moment il faudra payer.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je comprends que vous abordiez ce premier sujet au démarrage du conseil municipal au moins pour 2 raisons. La première, car on avait posé cette question, en questions diverses, et c'est un point sur lequel on reviendra avec l'ensemble des élus d'opposition dans notre prochaine expression libre.

Si on partage le fait de conserver ce patrimoine, effectivement sur le côté gauche de la départementale 88, les services publics sont plutôt manquants. Vous n'avez pas dit qu'il y a une magnifique chapelle dans cette propriété qu'il faudra entretenir.

Nous ne comprenons pas pourquoi, comme on l'avait fait pour Malpagat, une étude n'est pas en cours pour préserver l'intégralité du site puisque je crois comprendre qu'un certain nombre de logements arrivent ainsi qu'une résidence senior.

Pourquoi ne pas avoir sauvé l'intégralité du site ?

Ma deuxième question : est-ce que plan de financement a été anticipé pour l'aménagement et l'entretien de cet espace. Il y a des conseils municipaux et des commissions urbanisme depuis le début de l'année. Ce n'est pas parce que l'on pose la question et que vous avez reçu notre expression libre pour le mois prochain qu'il faut la traiter en début de ce conseil.

Monsieur le Maire

Je suis content que vous trouviez que ce soit un bon projet. Dans l'article de La Dépêche, paru début mars, nous disions que nous allions informer le conseil municipal de cette acquisition au prochain conseil municipal.

La question de faire porter l'acquisition sur 18.000m², c'est-à-dire sur l'ensemble de la propriété a fait l'objet de discussions en cours avec les promoteurs et les propriétaires. La prairie de 5.000 m² est un terrain en pente qui ne nous a pas semblé intéressant sur un plan financier.

L'EPFL nous aide mais il faut l'inscrire dans le PPI (plan pluri annuel d'investissement). Les tarifs en discussion sont des tarifs importants et il nous a semblé plus raisonnable de se concentrer sur le parc, le château, la chapelle et les dépendances. Nous avons proposé d'acquérir les parties intéressantes du projet.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Quel sera le plan de financement pour l'entretien et l'aménagement de ce site, et le nombre de logement à proximité de ce site ?

Monsieur le Maire

Dans la partie basse il y aura trois petits bâtiments d'un étage. Au total, il y aura 40 appartements dans un cadre vraiment agréable, d'ailleurs beaucoup d'Unionnais sont intéressés.

ISABELLE GODEAS, adjointe à l'action sociale

Le CCAS de L'Union a signé une convention de partenariat avec la ville de Saint Jean pour proposer des séjours aux enfants sur les temps de vacances scolaires. C'est une mutualisation

des moyens pour les vacances. Un premier séjour se déroulera du 23 au 25 avril à Aspet, c'est un séjour cirque, 15 enfants Unionais de grande section et de CP partiront avec 3 animateurs. Le CCAS prend en charge une partie du prix du séjour en fonction du quotient familial des familles suivant une grille votée au dernier Conseil d'Administration du CCAS. Cela permet aux enfants de partir.

2- Adoption des Procès-Verbaux n° 2019-01 du conseil municipal du 23 janvier 2019 et 2019-02 du Conseil Municipal du 13 février 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/01 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 janvier 2019 et du Procès-Verbal N°2019/02 rédigé, suite à la séance du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter :

- Le Procès-Verbal N°2019/01 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 janvier 2019,
- Le Procès-Verbal N°2019/02 rédigé, suite à la séance du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Convention de partenariat 2019 avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2016, 2017 et 2018 sur la thématique de l'arbre : accompagnement technique, formation à la taille, sensibilisation et valorisation de projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2018, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'aménagement de la peupleraie avec un accompagnement technique sur :
 - Le choix des essences,
 - La finalisation du plan de plantation,
 - L'assistance des services techniques : repérage de terrain, conseils techniques,
 - L'aide à la communication,
- Une meilleure gestion du patrimoine arboré avec une assistance pour :
 - L'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien du patrimoine arboré,
 - Le recensement et la cartographie des arbres de la Ville,
- La Formation et le conseil avec l'animation :
 - D'un atelier technique pour les agents des services techniques municipaux,
 - D'un atelier de sensibilisation à destination de la Municipalité et de la

Commission Citoyenne Environnement,

- La sensibilisation des Unionais et la valorisation les projets mis en œuvre sur le territoire :
 - Animation d'une balade botanique,
 - Mise à disposition d'expositions.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 10,5 jours, pour un montant de 3 100 €, incluant le subventionnement d'une journée par le programme d'éducation à l'environnement. Par ailleurs, la commune adhèrera, pour l'année 2019, à l'Association pour un montant de 400 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat 2019 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.
- Adhérer à l'Association pour un montant de 400 euros pour l'année 2019.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que l'association s'occupe de tous les arbres ? Les arbres à droite de la peupleraie ne sont pas très propres.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Cette association est un prestataire de conseil. Ce sont les services municipaux ou un prestataire extérieur, l'ONF (Office Nationale des Forêts), qui assure l'entretien des arbres.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2019 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.
- D'adhérer à l'Association pour un montant de 400 euros pour l'année 2019.

3.2. Mise en vente de la parcelle AB 176 située 13 chemin de la Violette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain bâti situé 13 chemin de la Violette cadastré sur la parcelle AB 176 a été acquis par la commune en juin 2013.

Dans le cadre de l'aménagement de la Violette Sud, ce terrain bâti n'ayant plus vocation à être conservé au sein du patrimoine privé communal, il convient de l'aliéner.

Il s'agit d'une parcelle, d'une superficie de 1971 m², et cadastrée sur la parcelle AB 176.

Les dépenses indispensables pour remettre cette maison de 115 m² en bon état seraient élevées sachant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle également que la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal

- D'aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré,
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

3.3. Dénomination de la passerelle qui reliera le lac de Saint Caprais et le chemin de Gabardie

Sur proposition des élus du conseil municipal des jeunes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la passerelle qui reliera le lac de Saint Caprais et le chemin de Gabardie : « La passerelle du Lac »

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Les travaux tardent un peu, quand est-ce qu'ils seront terminés ? Pourriez-vous préciser pourquoi ces travaux durent un peu ?

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de déplacements doux

Toulouse Métropole a constaté que les matériaux utilisés pour la passerelle ne semblaient pas conformes aux spécifications du cahier des charges. Cette passerelle est en cours d'expertise par rapport aux matériaux utilisés et à leurs modalités de fixation. Suite à cette expertise, les travaux de la passerelle reprendront ou une reconstruction sera mise en œuvre avec de nouveaux matériaux. La passerelle doit être en acier « corten », elle se patine avec le temps et se protège des intempéries, c'est un acier particulier qui a été utilisé pour le musée Soulages de Rodez. Cette passerelle permettra de se rendre de la Grande Halle au métro Balma Gramont en 15 minutes à une vitesse moyenne de 14km/h à vélo. Nous avons souhaité une double nomination pour bien

distinguer les 2 passerelles. L'ancienne permettant d'accéder à un lieu de promenade et la nouvelle ayant plus une vocation utilitaire.

Monsieur le Maire

L'inauguration aura lieu en temps et en heure quand ces problèmes techniques seront réglés. Toulouse Métropole a des doutes aussi sur les boulons. Toulouse Métropole a décidé d'interrompre le chantier pour l'expertiser. De l'autre côté de la passerelle c'est Toulouse, nous avons demandé à Toulouse s'ils étaient d'accord avec les dénominations. Ils nous ont donné un accord de principe.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De dénommer la passerelle qui reliera le lac de Saint Capais et le chemin de Gabardie, « la Passerelle du Lac ».

3.4. Dénomination de la passerelle en bois située à la peupleraie

Sur proposition des élus du conseil municipal des jeunes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la passerelle en bois qui se situe en bordure de la peupleraie : « la passerelle des Champs »

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De dénommer la passerelle en bois située à la peupleraie, « la Passerelle des Champs ».

4- Sport

4.1. Subvention en faveur de l'Association Sportive de L'Union Rugby XV – ASUR -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 000 euros en faveur de l'association Sportive de L'Union Rugby XV, au titre de l'année 2019.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA, MME ISABELLE SEROR)

- D'attribuer une subvention de 20 000 euros en faveur de l'association Sportive de L'Union Rugby XV, au titre de l'année 2019.

5- Finances Publiques

5.1. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) est le dernier de la mandature. Ce sera à la nouvelle équipe, en avril 2020, de présenter et de préparer le budget 2020.

L'objectif du DOB est d'échanger sur les grandes orientations budgétaires de la commune en termes d'endettement, d'impôts, de dépenses et de recettes. La présentation détaillée du budget 2019 et du compte administratif 2018 auront lieu le 10 avril.

Au niveau du contexte général qui influe sur le budget de la commune, les valeurs locatives augmentent de 2,2%. C'est une décision de l'Etat. L'impôt payé à L'Union, c'est une valeur locative fixée par l'Etat multipliée par le taux d'imposition fixé par la commune. 2,2% c'est au-dessus de l'inflation prévisionnelle de 1,5%, mais sur le long terme, ces valeurs locatives suivent l'inflation. Nous ne sommes pas fixés sur l'avenir de la taxe d'habitation.

Le Président de la République a annoncé sa suppression, à partir de 2020, pour tous les foyers. Il est question de remplacer cette taxe d'habitation pour les communes par la taxe foncière que reçoit le Département.

Après 2019, nous sommes dans l'incertitude concernant les impôts locaux.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat à la commune. L'Etat a annoncé qu'elle ne baissera plus au niveau national, mais nous sommes impactés de près de 90.000€ en 2019 car l'Etat considère que l'on ne paye pas assez d'impôts à L'Union. Nous ne sommes pas la seule commune dans ce cas, Balma est également dans la même situation. L'Etat nous dit « si vous voulez plus de ressources, augmentez vos impôts ». Depuis 2013, on a perdu 1 million d'euros de DGF sur un budget de 12 millions. La commune de L'Union est particulièrement impactée par cette mesure.

Concernant l'évolution des charges de fonctionnement, je fais une présentation en euros constant, hors inflation, cela permet de comparer ce qui est comparable.

Je n'ai retenu que les charges strictes de fonctionnement, ce qui dépend uniquement de nos choix politiques, j'ai enlevé tout ce qui était exceptionnel. On y trouve les charges générales, les salaires (190 salariés), et les charges comme les subventions aux associations, la rénovation de l'éclairage, les indemnités d'élus.

Je compare l'évolution depuis 2012.

En 2012/2014 il y a eu sur les dernières années du mandat précédent un dérapage des dépenses avec une forte augmentation des charges de fonctionnement.

2014 était une année particulière avec le scandale de l'ASU et des dépenses supplémentaires qui ont pesées sur nos finances.

Nous constatons qu'en 2018 nous dépensons moins qu'en 2013, en euros constants, alors que nous avons dû faire face à la réintégration du sport dans le giron municipal, suite à la faillite de l'ASU.

Nous avons créé un service des marchés publics, une direction des services techniques et de l'urbanisme. Et malgré tout, nous arrivons en 2018, à dépenser moins qu'en 2013 pour les charges courantes de la commune. 2019 est une année particulière avec une inflation prévisionnelle de 1,5%, les dépenses vont mécaniquement augmenter, par prudence, on prévoit une augmentation des charges de 3%.

Concernant les recettes de fonctionnement, je les présente aussi en euros constants, j'ai ôté tout ce qui est exceptionnel, car nous avons eu des ventes de maisons et suite à un contentieux avec l'Etat, un remboursement de la pénalité SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Les recettes baissent avec une perte de 1 million de DGF, mais nos recettes générales n'ont pas baissé de 1 million. On a réussi à compenser cette baisse, mais pas intégralement. Les droits de mutation ont augmenté, c'est ce qui est payé quand on vend une maison, c'est un pourcentage de 1,2% et le nombre de ventes de maisons a augmenté, donc ce sont des recettes supplémentaires. Il y a un maintien des recettes générales, en euros constants, par rapport à 2018 (11 840 000€).

L'équilibre général du budget, c'est l'excédent brut courant, c'est ce qui est réellement dégagé par les finances de la commune. J'ai enlevé ce qui est amortissement et jeux d'écriture.

2012/2014 c'est l'effet ciseau, c'est une chute de nos excédents de fonctionnement. En 2014, on a pris des mesures drastiques d'économie et de modernisation de l'administration. Je le rappelle, nous avons créé un service des marchés publics, une direction des services techniques, on a renégocié l'ensemble de nos marchés publics et grâce à ces mesures fortes, en 2019, on dégagera autant qu'en 2014, en euros constants, malgré la perte d'un million d'euros de DGF.

Cela montre l'effort que nous avons fait en matière d'économies budgétaires, c'est une gestion prudente et rigoureuse de nos finances. En 2018, l'excédent brut courant sera autour de 480.000€, en 2019 on sera autour de 450.000€.

En investissement c'est une grosse année, inédite dans les 12 dernières années. Nous ouvrons au budget près de 7,5 millions d'euros en 2019. En réalité, on a des restes à réaliser sur cette somme on sera plus proche des 6,3 millions d'euros. Les projets sont la piscine, le dojo, la rénovation de l'école Belbèze, l'aire couverte. Le fait marquant est qu'il n'y a pas de recours à l'emprunt, il y a beaucoup de subventions.

L'excédent global de clôture, ou la cagnotte, était au 1^{er} janvier 2014, de 7,2 millions d'euros, au 1^{er} janvier 2019, elle est à 7,5 millions. Cela veut dire que l'ensemble des investissements réalisés jusqu'à présent n'ont pas été financés grâce à nos réserves. On a conservé nos réserves, cela veut dire autofinancement de nos investissements où nous avons réussi à chercher de nombreuses subventions d'investissement. Nos réserves sont préservées.

L'équilibre budgétaire est respecté malgré la lourde perte de DGF, nous dépensons moins en 2018 qu'en 2013 avant notre élection. Nous avons réussi à réaliser de grosses économies. Il y aura des investissements lourds en 2019 et pas de nouvel emprunt. Nous avons réalisé 2 emprunts sur le mandat, d'un montant de 2 millions d'euros. Nous sommes à la 10^{ème} année sans hausse des impôts et nous avons les impôts les plus bas d'Occitanie, pour les villes de plus de 6000 habitants. Au niveau national, nous sommes la 13^{ème} commune la moins chère de France. Nos réserves sont consolidées, elles n'ont pas servi pour fonctionner ni pour investir.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

J'adresse mes félicitations pour la gestion de cette commune, sous votre houlette Monsieur le Maire, celle de Monsieur ROFE et du Directeur général des services. On voit bien que l'on fait du travail de service public de qualité en réduisant les coûts. L'Etat pourra dire il y a des communes qui y arrivent avec 1 million de moins et elles font toujours aussi bien voire mieux.

Les services sont très peu étoffés à L'Union comparativement à ce qui se fait dans des villes équivalentes et je rends hommage pour cette gestion financière et humaine serrée qui fait un service public de qualité. Il y a sûrement des petits points qui manquent, mais on ne peut pas faire l'optimum si on n'a pas tous les recrutements.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je remercie le service des finances et la direction générale qui travaille beaucoup sur les questions budgétaires.

Monsieur le Maire

Je félicite le Directeur général des services et Monsieur ROFE, qui passent beaucoup de temps et d'énergie sur les aspects financiers, car tenir ces chiffres, avoir une baisse des dépenses courantes est extrêmement difficile. Je félicite la Directrice du service des finances, et Madame VALETTE, qui était une des chevilles ouvrières de toute cette gestion financière et qui est maintenant à la retraite.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

L'excédent global de clôture est maintenu voire même augmenté, mais il y a 2 millions d'emprunt qui entrent dedans. Avec le recours à l'emprunt, on a un excédent légèrement supérieur à celui du 1^{er} janvier 2014.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Le choix du recours à l'emprunt est budgétaire et politique, sur les 2 millions d'emprunt, le taux moyen est à 0,7% avec une inflation à 1,8%, cela signifie que nous allons rembourser moins que ce l'on a emprunté. Nous aurions commis une erreur de ne pas emprunter.

Les 2 emprunts ne pèsent pas sur les finances de la commune. C'est un choix que nous assumons de faire peser une partie du financement de nos investissements sur des utilisateurs futurs. Quand on investit 4,5 millions pour la piscine, ils vont être utilisés sur les 20 ans qui arrivent. Cela signifie que ce sont les futurs utilisateurs qui vont payer une partie de ces investissements. Pour ce mandat, nous avons environ 17 millions d'euros d'investissement. L'emprunt va représenter 12%. Il n'y a jamais eu à L'Union autant de subventions extérieures pour financer les investissements, nous avons diversifié les ressources d'investissement.

Monsieur le Maire

La vertu de l'emprunt c'est de faire porter sur plusieurs générations des opérations de constructions d'infrastructure qui bénéficieront aux prochaines générations. Le château de la Cornaudric sera un bien communal pour des décennies.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Mon intervention n'était pas sur le fait d'emprunter, je disais simplement que sur les 7,5 millions, il y a 2 millions d'emprunts. Avec les subventions qui ont augmenté, il y a un excédent global de clôture, je précise qu'il y a aussi les 2 millions d'euros d'emprunt. Je ne porte aucun jugement sur le fait d'emprunter.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Une commune comme L'Union devrait normalement avoir des réserves autour de 1,5 millions d'euros, ce sont les réserves constatées habituellement. Même si on enlève ces 2 millions d'euros, nous serions à 5,5 millions, c'est supérieur à tout ce qui peut exister. On a 200 jours de trésorerie alors qu'on estime que 45 jours suffisent à une commune pour bien fonctionner.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Merci à Monsieur Costes pour ces précisions sur le recours à l'emprunt. Les félicitations sont à propos, à quelques mois d'un scrutin, qui nous concerne tous. On peut aussi s'attribuer ces félicitations puisque vous avez trouvé une situation financière plus qu'exemplaire, remarquée et remarquable à L'Union. Quant au débat sur toutes ces questions on verra le compte administratif.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je n'ai pas la même analyse que vous, effectivement la gestion financière de l'équipe précédente a constitué de grosses réserves, mais je ne dirai pas que la gestion était exemplaire. En septembre 2014, l'auditeur financier qui suivait la commune depuis 20 ans nous a dit « vous allez droit dans le mur, si vous continuez comme cela, la commune sera en faillite ». Les charges de fonctionnement explosaient, je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est une information publique.

Il y avait la constitution de la réserve, des impôts bas, pas d'emprunt, mais il y avait de gros défauts. On a pris un plan d'économie drastique pour faire face à cette situation financière qui se dégradait fortement.

De plus, 15 jours après notre élection, on apprenait la baisse de la DGF. En 2012, vous aviez 1,5 millions de dotation aujourd'hui c'est 400.000€, la situation n'était pas aussi saine que vous le présentez.

Monsieur le Maire

Nous avons dû faire face à des investissements qui auraient dû être fait plus tôt comme la rénovation des bâtiments. La piscine est un investissement à 4,5 millions d'euros, le choix était de fermer cette piscine ou de poursuivre sa fonction principale, l'apprentissage de la natation pour les élèves de notre commune et des communes environnantes.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Merci d'avoir reconnu la réserve conséquente quand vous êtes arrivés. Les investissements étaient démarrés sur l'ensemble des groupes scolaires et ils ont été poursuivis par vos soins et c'est tant mieux dans l'intérêt des Unionais.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Vos propos me chagrinent. Objectivement, nous avons trouvé une mauvaise situation et les travaux mal faits. Il a fallu refaire des travaux. Les marchés étaient mal menés, vous devriez modérer vos propos. Il a fallu faire énormément de travail pour réhabiliter, quand on voit l'état du dojo et l'état du toit qui fuyait depuis longtemps.

Monsieur le Maire

Et aussi la piste d'athlétisme, celle qui a été faite n'est pas appropriée, il va falloir la refaire.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Monsieur Vitrac, vous défendez votre bilan et c'est normal mais nous n'avons pas le même avis.

Monsieur le Maire

A chaque fois que je vous parle du passé ou du mandat précédent, vous dites qu'il faut arrêter de regarder derrière et là c'est ce que vous faites.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

En général Monsieur le Maire, mon éducation m'a appris que quand je prends sur la joue droite, je tends rarement la joue gauche.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre acte de la présentation du Rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.

5.2. Camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1er juillet 2017, il est désormais obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

A ce titre, la collectivité va procéder aux mesures de publicités nécessaires et mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion d'un snack mis à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un camion restaurant (Food truck).

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 € pour la saison estivale 2019 (927 € en 2018).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack mis à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un camion restaurant (Food truck).
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 € pour la saison 2019.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Quelles sont les modalités de mise en concurrence pour un food truck ? Quels sont les critères que vous avez stipulés pour cette concurrence en sachant que ce camion restaurant va reverser une redevance à la mairie ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport

La même chose que l'année dernière pour le snack. Il y a eu une commission d'appel d'offres où Madame Munoz répondait favorablement par rapport aux différentes offres que nous recevions. Il faut satisfaire le public de la piscine, on regardera les propositions des différents prestataires et nous choisirons le prestataire qui répond à nos attentes, il paiera la redevance qui sera dans le marché

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

On est obligé de demander une redevance car l'occupation du domaine public n'est pas gratuite.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Je demande quels sont les critères de concurrence pour un food truck. Etant donné qu'il paye sa redevance, je ne dis pas qu'il ne doit pas la payer. Les maisonnettes qui vendent des huîtres sur le trottoir payent une redevance. Quels seront les critères ? Est-ce que ce sera une sélection alimentaire, une proposition d'une gamme ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Ce soir, la délibération porte sur l'autorisation de procéder aux mesures de publicité, aujourd'hui on ne sélectionne pas. Bien sûr, on étudiera les critères, ce que les Unionais attendent c'est de la petite restauration, on ne va pas proposer d'aliment avec un coût élevé, car c'est une population jeune qui vient à la piscine. Il faut que cela réponde aux attentes des Unionais, à un besoin. Le rapport qualité prix sera important.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

On va regarder les tarifs et les aliments proposés qui correspondent à l'attente des usagers d'une piscine.

Monsieur le Maire

Nous sommes obligés de mettre en place une concurrence de façon à respecter le code des marchés publics.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De permettre à Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack mis à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un camion restaurant (Food truck),

- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 € pour la saison 2019.

5.3. Tarif des stands du Marché de Noël

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 23 et 24 novembre 2019, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €.

CLAUDE RIERA, groupe Génération L'Union

Quel est le taux de fréquentation du marché de Noël ?

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Nous n'avons pas de chiffres exacts, nous avons remarqué une augmentation de la fréquentation depuis 2 ans.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De fixer un tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €, à appliquer pour chaque stand du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 23 et 24 novembre 2019.

6- Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe afin de permettre un avancement de grade. Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA, MME ISABELLE SEROR)

- La création d'1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe afin de permettre un avancement de grade.
Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin

7- Accessibilité

7.1. Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 08 octobre 2014.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ses dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2018.

MICHELE CHAVE, conseillère déléguée aux personnes handicapées

Je précise que c'est le rapport pour tous. Je vais souligner quelques points notables. Nous sommes en règle pour toutes les obligations légales. En 2018, la mise en accessibilité du site de la mairie, quelle que soit la difficulté de la personne, il y a possibilité d'aménager son interface.

En matière de logement, un gros travail a été fait avec les promoteurs et les bailleurs, un guide pratique a été réalisé et remis à chaque promoteur qui vient nous rendre visite. Les logements ont été évalués sur une grille d'évaluation aussi complète que possible, vous la trouverez sur le site Internet.

Se garer sur un parking PMR (Personne à Mobilité Réduite) sans avoir une personne à accompagner mais en profitant de la carte d'accompagnement, vous coûtera une amende de 3000€.

Les règles sont strictes. La signalétique se met en place, elle va être terminée je pense cette année à l'Hôtel de Ville et après on la déclinera sur les ERP (Etablissement Recevant du Public) les plus importants.

Les rencontres villes et handicap ont eu lieu en 2018 seulement auprès des enfants car ce sont les plus sensibilisables. Nous l'avons fait avec la MJC, les ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Je rends hommage aux animateurs des ALAE qui se sont investis. En 2019, on continuera la continuité du cheminement voirie de la commune de L'Union jusqu'à Toulouse. Cela suppose que l'on mette le Linéo en accessibilité car il

ne l'est pas entièrement, et cela suppose que le métro soit entièrement mis en accessibilité, ce qui sera fait en 2019. La panneautique directionnelle pour les personnes empêchées de lire est installée à Toulouse, elle doit être déclinée dans les villes de la métropole. 2019 va porter sur la non exclusion.

Monsieur le Maire

Je rends hommage au travail fait par Madame CHAVE dans la commune. Beaucoup de travail a été fait, il fallait mettre en accessibilité l'ensemble des bâtiments municipaux. Grâce à sa participation dans d'autres instances Madame Chave a une vision métropolitaine. Elle discute souvent avec le Président de Tisséo ou d'autres personnes afin que tout ce qu'elle préconise pour mettre à niveau les transports en commun soit pris en compte quel que soit le handicap et notamment la déficience visuelle et cognitive.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2018.

8- Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2017

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2017 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017, présenté par Toulouse Métropole.

DOMINIQUE GIRONNET, conseiller municipal

770.000 habitants de Toulouse Métropole, cela représente 50 millions de mètres cubes d'eau et pour l'assainissement des eaux usées, 40 millions de mètres cubes. En 2017, il y a eu une augmentation de l'ordre de 1,4% du prix de l'eau, le mètre cube est à 3,81 € pour la distribution et le traitement. Avec l'augmentation récurrente de la population d'environ 15.000 habitants chaque année, on peut se demander si les équipements actuellement en fonctionnement pourront suffire.

A priori ce serait le cas, car les équipements sont utilisés à 40% de leur potentiel pour l'eau et pour les eaux usées à 63%. C'est rassurant de voir que les moyens mis en place étaient mieux dimensionnés que par exemple les routes.

Le taux de renouvellement des canalisations est très faible, il est actuellement de 0,43%, il faudra donc 200 ans pour renouveler les canalisations sachant que pour l'eau potable une canalisation est réputée durer 100 ans et 75 ans pour les eaux usées. Ces 2 dernières années, les citoyens ont remarqué qu'il y a eu de gros problèmes de rupture de canalisation qui ont entraîné par exemple l'inondation d'une station de métro.

Ce rapport est de 2017 on peut imaginer que l'usure du réseau a continué. En 2020, la gestion va être confiée à une société privée qui a baissé les prix pour obtenir le marché alors qu'il va falloir augmenter notablement le taux de renouvellement du réseau.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017, présenté par Toulouse Métropole.

9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-07	Souscription d'un contrat d'assurance statutaire couvrant les accidents ou les maladies imputables au service, les maladies professionnelles et la garantie décès pour les agents CNRACL de la Ville Modification n°1	Considérant la nécessité pour la commune de prendre en considération l'augmentation du taux global de cotisation évoluant de 1.20 % à 1.92 % à compter du 1 ^{er} janvier 2019	
2019-08	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Modification n°1	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le traitement amiante complémentaire réalisé au niveau du snack sachant que la faïence traitée n'était pas relevée dans le rapport amiante initial, De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 4 655.10 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 1 031 141.10 € TTC. Soit une augmentation de 0.45 %.	
2019-09	Réfection et création d'aires de jeux sur le territoire de la Ville de L'Union	SAS Agence Stephany Alvernhe Architecture (AS2A)	Pour un taux global de rémunération de 7.10 % (mission de base + OPC), soit une rémunération provisoire d'un montant de 24 282 € TTC.
2019-10	Messageries et agendas partagés.	SAS INFORSUD DIFFUSION	Les prestations seront rémunérées par application d'un prix unitaire mensuel égal à : <u>Prix unitaire messagerie 5 GO : 5.77 € HT/mois soit 6.92€ TTC/mois</u> <u>Prix unitaire messagerie 15 GO : 9.85 € HT/mois soit 11.00€</u>

		TTC/mois
2019-11	Réfection de la toiture de l'aire couverte du Stade Georges Beyney Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre des aides aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables	Une subvention d'un montant de 1 625 €, soit 50% du montant hors taxes de l'étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, est demandée auprès de Région Occitanie au titre des aides aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.
2019-12	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 2 : « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Modification n°2	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la mise en place de deux panneaux d'information, pour un montant de 950,88 € TTC. Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 1 032 091.98 € TTC, soit une augmentation totale de 0.55 %.
2019-13	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre – Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD) Modification n°2 -	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial concernant le cloisonnement provisoire suite à la découverte d'amiante, pour un montant de 3 408 € TTC Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme, suite à la modification n°2, est de 466 921.24 € TTC, soit une augmentation de 2.65 %.
2019-14 et 2019-15	Marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un dojo Municipal	<u>Rémunération forfaitaire du maître d'œuvre</u> Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 82 151.65€ TTC, soit une augmentation de 27 251.65€ TTC par rapport au forfait provisoire de rémunération. <u>Rémunération complémentaire du maître d'œuvre correspondant aux prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage et les utilisateurs</u> 17 356.18 € TTC

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Le dernier arrêté est-il conforme ? Le forfait de rémunération du maître d'œuvre a fortement augmenté.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Oui, nous avons sous-estimé l'état des tatamis, on pensait récupérer les tatamis actuels mais ils sont pourris à cause des entrées d'eau, il a donc fallu prévoir une enveloppe supplémentaire. Nous allons être en énergie positive sur ce dojo ce qui n'était pas prévu au début, on a lancé l'appel d'offre sur la maîtrise d'ouvrage. Le bâtiment ne va pas coûter grand-chose en consommation mais cela représente un coût avec les panneaux photovoltaïques, une isolation performante et le déclenchement de la VMC quand le taux de CO² sera suffisamment élevé pour enclencher la ventilation. Donc, c'est un bâtiment plus coûteux que ce qui était prévu.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Si je comprends bien ce projet d'énergie positive est ajouté par rapport à la consultation initiale. Le traitez-vous comme un lot à part et vous faites une nouvelle consultation ? Est-ce que dans le choix des prestataires cela peut avoir une influence ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Il y a eu modification de l'orientation entre le moment où on a choisi la maîtrise d'ouvrage et le moment où les prestataires ont été choisis. Actuellement, le lot photovoltaïque est intégré au lot

électricité. Il n'y a pas d'augmentation du lot électricité. Maintenant, il faut revoir la prestation d'une maîtrise d'œuvre qui n'était pas prévue au début des travaux.

10- Questions diverses

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Notre question était : Concernant le projet de Cornaudric, quel est le montage financier de cette opération ? Pourquoi ce projet n'a-t-il pas été abordé lors de la dernière commission d'urbanisme ? Mais nous ne l'aborderons pas, vous avez répondu en début de ce conseil municipal.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Vous avez été destinataire de notre lettre concernant l'association PEP'S, pourriez-vous nous donner des explications ?

Monsieur le Maire

Nous avons bien reçu votre courrier. Nous répondrons par écrit, les éléments que je vais donner maintenant vous les aurez par écrit. Début février, nous avons pris connaissance d'un dysfonctionnement au sein de cette association.

Je vais faire un rapide historique de ce dysfonctionnement. Lors du 1^{er} trimestre sportif 2018/2019, il y a eu des tarifs réduits ou préférentiels proposés à une dizaine de personnes sur 8 ou 900 adhérents.

Ces tarifs existent dans la grille tarifaire officielle de l'association mais sont réservés à des conditions particulières, à des personnes qui ont une double adhésion, adhérent PEPS et adhérent d'une deuxième association sportive. Ces tarifs ont été proposés par des membres du bureau de l'association à une dizaine de personnes.

La grille tarifaire et les conditions d'applications relèvent du conseil d'administration. Parmi ces 10 personnes qui ne remplissaient pas les conditions, il y a 4 élus ou proches d'élus. C'est une élue du conseil municipal qui siège dans le bureau de cette association qui à l'origine a proposé ces tarifs préférentiels à ces 4 personnes. Sachant qu'une autre personne du bureau en a proposé à d'autres personnes dont je ne parlerai pas car c'est leur affaire.

Quand il s'agit d'une élue qui propose des tarifs à des personnes qui sont en lien avec la municipalité, cela devient mon affaire.

Ces tarifs ont été proposés par une élue, par prosélytisme ou par volonté d'augmenter son nombre d'adhérents, à 2 élues et 2 proches d'élus.

Nous considérons que proposer des tarifs préférentiels aux élus du conseil municipal sur le seul motif qu'ils sont élus, est une faute. Le fait que quelqu'un soit élu ou pas pour lui proposer un tarif préférentiel ne doit pas être pris en compte. C'est contraire à l'éthique et à la déontologie applicable dans notre équipe depuis que nous sommes élus.

Deux d'entre elles ont donné les chèques d'adhésion en sachant qu'elles n'iraient pas et que ce serait une forme de soutien à cette association, car elles n'y sont pas allées et ne comptaient pas le faire.

Deux autres personnes n'y sont pas allées le premier trimestre 2018/2019 mais ont commencé les 7 et 11 janvier.

Elles m'ont informé le 2 février de l'existence de tarifs préférentiels qui ne pouvaient pas s'appliquer à leur situation car elles ne sont pas membres d'une autre association. Elles ont régularisé leur situation, ce qui a été fait la première semaine de février. J'ai écrit une lettre remise le 12 février aux dirigeants de l'association, je vais vous la lire :

« Mesdames,

Le 2 février dernier, un élu s'est étonné auprès de moi de s'être vu proposer un tarif préférentiel pour son adhésion à l'Association que vous dirigez.

J'imagine qu'il s'agit d'une erreur survenue lors de l'inscription, la qualité d'élu ne justifiant pas de bénéficier d'une réduction. Je sais par ailleurs que les élus concernés ont régularisé immédiatement la situation auprès de votre association.

Je sais pouvoir compter dorénavant sur votre vigilance dans l'application des règles tarifaires tout comme je connais votre investissement dans la gestion quotidienne de l'une des associations les plus importantes de la Ville. »

Nous avons convié l'élue en question le 19 février, nous lui avons expliqué que ce n'était pas acceptable, même pour des raisons de prosélytisme ou de volonté de faire adhérer des personnes,

il fallait observer les règles et nous considérons que c'était une faute de sa part. Elle a démissionné du bureau de l'association PEPS le 25 février.

Donc, nous considérons qu'une faute a été commise en proposant ces tarifs à des personnes qui ne relevaient pas des conditions.

Notre réaction a été immédiate et référencée puisque nous avons porté l'affaire le 12 février de manière publique auprès des dirigeantes avec une régularisation et une lettre que je viens de vous lire.

Dans votre courrier il y a quelques propositions, entre autres la proposition de voter une motion pour encadrer la déontologie des élus, ce à quoi nous sommes volontaires pour accéder positivement à cette proposition, dans laquelle pourront y figurer certaines des règles qui sous-tendent le fonctionnement de ce conseil municipal hormis ces dysfonctionnements que nous condamnons. Par exemple, le refus des cadeaux et des places de football et de rugby que nous redistribuons en général au Président du club de football.

Le fait que nous ayons imposé dès notre arrivée, à la demande de Madame Bec, que l'ensemble des élus payent l'accès à tous les spectacles auxquels ils assistent.

Malgré les invitations, nous refusons de ne pas payer les entrées et nous payons l'ensemble des spectacles auxquels nous assistons.

Nous avons supprimé dès notre arrivée les privilèges comme les téléphones portables et les voitures de fonction.

Nous sommes favorables pour discuter avec vous la première semaine d'avril si vous le souhaitez ou d'ici le prochain conseil municipal, du contenu de cette motion ou charte de l' élu. Vous avez proposé un élément qui ne peut être retenu, c'est le fait de dire qu'un élu ne puisse pas faire partie d'un bureau d'une association, c'est anticonstitutionnel car on n'a pas le droit d'interdire ou de faire porter une contrainte sur un élu qui ne pourrait pas exercer des fonctions bénévoles par ailleurs. En conclusion, nous considérons qu'une faute a été commise. Nous traitons avec l' élue en question, avec le souci d'humanité nécessaire.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Loin de nous, de nommer ou de dire des intentions que nous ne connaissons pas mais simplement, nous nous basons sur des faits et comme vous le dites, il y a eu une faute.

Nous considérons qu'à partir du moment où on reconnaît qu'il y a eu faute, il faut des sanctions. Le fait que soit anticonstitutionnel, la demande qu'aucun élu ne soit présent dans un bureau, ce n'est pas une obligation, mais une recommandation, pour qu'il y ait une indépendance des associations vis-à-vis de la mairie qui pourrait voter des subventions même si la personne ne prend pas part au vote.

Il y a quand même juge et partie à partir du moment où un élu fait partie d'un bureau qui pourrait recevoir une subvention. C'est simplement cette vision éthique de dire, en tant qu' élu, comme il y a énormément de travail avec le mandat local, on peut laisser de côté des fonctions dans un bureau d'une association qui pourrait recevoir des subventions.

C'est peut-être mal dit sur la lettre mais c'était plus sur une dimension éthique, en disant à partir du moment où je suis élu, je ne peux être juge et partie par rapport à une association unionaise et non politique, on peut faire partie du bureau d'une association toulousaine

Monsieur le Maire

On peut discuter de cela car ce ne serait pas une contrainte, je rappelle qu'il ne s'agit pas d'argent public il s'agit d'une baisse de ressources que l'association s'est auto-appliquée. Il n'y a pas d'argent public car l'association ne reçoit pas de subvention, et en plus, elle paye un loyer à la mairie.

Les 130 € dont on parle c'est de l'argent privé d'une personne privée qui aurait dû être donné à une association privée. Mais je retiens cette idée, je vous invite à travailler ensemble à la rédaction d'une motion.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Il est anti constitutionnel d'exclure cette personne du bureau ?

Monsieur le Maire

Non, on ne peut interdire à une personne d'avoir une activité bénévole car elle est élue, puisque les élus sont des gens comme les autres. Dans notre ville, beaucoup d'élus étaient membres du bureau d'une association. On pourrait dire de l'éviter, mais il faut être attentif, on ne peut en rien

restreindre l'activité humaine et le droit de s'exprimer, d'agir, de manifester. On ne peut contraindre une personne.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Dans notre courrier, on avait 3 demandes, la plus importante étant cette motion ou charte d'éthique. Condamner publiquement ces privilèges, c'est fait. On demandait aussi une sanction par rapport à cette faute. On vous a fait une proposition, vous nous avez dit que les personnes étaient venues en février, mais depuis septembre où elles ont signé les bulletins d'adhésion. L'idée est restée jusqu'en janvier.

Monsieur le Maire

Sur les 4 personnes, 2 ne sont jamais allées à l'association, et n'avaient pas l'intention d'y aller et avaient considéré le règlement comme un chèque de soutien.

Les 2 autres ont commencé en janvier et sont venues m'informer début février.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Ce n'est pas une colère mais une constatation de ce qui s'est passé. Il y a des points nébuleux. Je les ai notés. Puisque vous proposez de faire une charte il y aura automatiquement une discussion. Il y aura donc des propositions et il y aura un échange où l'on pourra discuter.

Il y a des élus qui ont voulu soutenir l'association, je le comprends. Il est regrettable que les membres du bureau ne l'aient pas fait passer comme un don.

En général, une adhésion se prend pour une année à partir de septembre 2018 jusqu'en juin 2019. Il y aurait des élus qui seraient allés en février et qui s'étonneraient de ne pas payer cher, mais peut-être qu'il y a eu un prorata de février à juin et c'est pour cela que la cotisation a été moins élevée. Pourquoi vient-on vous voir pour cette cotisation et pas les membres du bureau de l'association qui sont maîtres en la matière à ce niveau-là ?

Monsieur le Maire

Il n'y a pas eu d'ingérence. Elles sont venues me le signifier, peut-être en lien avec la personne membre du conseil municipal et qui était au bureau de l'association.

Je rajoute que ce ne sont pas les seuls cas, il y a plusieurs personnes qui ont eu accès à ce tarif, proposé par d'autres personnes du bureau.

Les élues qui en ont bénéficié sont venues me voir et ce sont les premières qui m'en ont parlé. La présidente est venue le 18 janvier signer la reconduction de la convention et elle m'a annoncé sa démission. Cette affaire dont nous parlons n'était pas la cause de sa démission. Nous avons envoyé la lettre le 12 février pour que cela ne se passe plus. Je vous propose une réunion pour la motion pour la corédiger avec vous avant le prochain conseil municipal.

Christine Gennaro Saint, groupe Ensemble pour L'Union

On vous a envoyé ce courrier car on a été saisi par quelques adhérents qui nous ont fait part de la démission du bureau. On vous pose la question ce soir, car si vous étiez à notre place, vous feriez la même chose.

Pour avoir des éclaircissements sur ces dysfonctionnements, vous intervenez très longuement et de façon intéressante jusqu'au moment où vous parlez d'éthique et de déontologie.

Jusqu'à là je vous suis. Et puis, ensuite, vous partez sur des choses qui n'apportent rien au dossier, sauf peut-être pour vous. Vous nous dites sur ces 4 élus c'est mon affaire, il y en a qui n'ont fait que ce chèque en termes de chèque de soutien, mais on s'en moque car cela n'atténue en rien la faute.

Vous avez sans doute trouvé du sens à dire cela. Dans votre deuxième intervention, vous dites de notre collègue élue qu'on la connaît, je suis très attaché à prendre soin un minimum au volet humain. Mais cela n'a aucun rapport. Le fait de la connaître n'atténue en rien le problème rencontré ce soir.

Ensuite vous nous lisez un courrier que vous auriez adressé au bureau pour leur dire d'être vigilant à ce genre de pratique, mais vous le savez, le 18 janvier la Présidente a démissionné. Dans cette affaire, en tant qu'élue, on est venu nous voir, on nous a fait part de ces dysfonctionnements, j'apprécie le fait que vous prenez vos responsabilités et que vous reconnaissez la faute.

Nous, on demande au regard de la faute, comme vous dites souvent d'être exemplaire et que vous donnez des leçons, on demande juste quelles sont les mesures à prendre pour que cela ne se reproduise plus.

On a fait 3 propositions, vous nous proposez de se voir pour réfléchir à cela. Vous vous seriez arrêté à la déontologie c'était bien. Vous proposez de se voir et on regarde quelle est l'issue la plus favorable dans ce domaine. Mais mettez-vous à notre place, si vous y étiez, vous auriez le verbe plus haut et plus aiguë que nous.

Il faut balayer devant sa porte avant de donner des leçons. Il faut assumer ce constat mais ne dites pas que ce sont des dons, et vous avez même dit qu'il y a 2 autres élus qui ont été présents. Quand je vais au sport, je n'émerge pas à mon association sportive pour savoir si je suis présente ou absente.

Monsieur le Maire

Il y a une erreur dans votre courrier, les personnes du bureau n'ont pas démissionné pour cette affaire.

La Présidente n'a pas démissionné pour cette raison, si vous arrivez à me démontrer le contraire, je serai ravi. L'attention que j'apporte est sur le fait qu'il y a 2 élues qui ne sont jamais allées au club.

On peut dire, « oui mais même si elles n'y sont pas allées elles devraient payer plein tarif ».

Je reconnais qu'une faute a été commise, nous ne cherchons pas à la passer, nous continuerons à discuter avec la personne en question car nous voulons avoir une réponse proportionnée, il faut faire attention au cadre particulier dans lequel nous sommes.

Une charte est une bonne chose. Il faut une réunion avant le 10 avril. Mettre en place une charte est délicat. Il faut lister ce que l'on refuse comme par exemple les cadeaux.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Comment pourrait-on améliorer la visibilité de l'intersection du boulevard des Fontanelles avec la rue des Coquelicots ? (Demande de l'un de nos administrés).

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a beaucoup d'intersections compliquées avec la présence de buissons, quand ils ne sont pas taillés ils gênent la visibilité. Ils ont été rabattus, il y a 10 jours.

Monsieur le Maire

Le boulevard des Fontanelles est difficile à entretenir avec des buissons qu'il faut tailler très régulièrement. L'entretien est sous-traité.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Pourrions-nous obtenir, s'il vous plaît, l'organigramme de nos agents territoriaux sur l'ensemble des services de notre commune ?

Monsieur le Maire

Il sera envoyé demain.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

De nombreux Unionais stationnent sur le parking de la maison des sports alors qu'ils ne sont pas utilisateurs des espaces sportifs. Pourrait-on étudier ensemble une solution pour remédier à ce stationnement « ventouse » ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il s'agit d'un parking public, les règles de stationnement sont les mêmes, c'est le code de la route qui s'applique, une voiture ventouse est une voiture qui reste plus de 7 jours consécutifs sans bouger. De la même façon, des personnes se plaignent du stationnement devant leur domicile, mais tout le monde a le droit de se garer à partir du moment où il se gare correctement.

La séance a été levée à 21 heures 10.

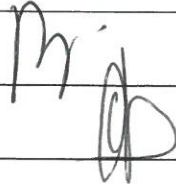


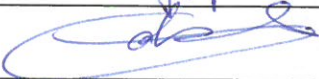
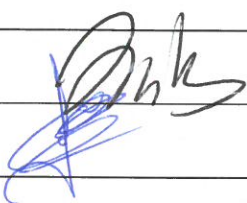

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
M.FEUILLERAT Joël	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÉRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	

Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme TOULZE Florence	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme RIERA Claude	
M. COSTES Nicolas	